



Modèle de Commission sur les ressources naturelles et le territoire de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine



TABLE DES MATIÈRES

Introduction	4
Partie 1 : Le modèle de Commission	5
1.1 Les principes	5
La gouvernance régionale	5
Le développement durable	5
La gestion intégrée.....	6
La participation des citoyens et des acteurs.....	6
1.2 La mission.....	6
1.3 Les responsabilités de la Commission.....	7
Les responsabilités liées aux connaissances	7
Les responsabilités liées aux orientations et aux politiques	8
Les responsabilités liées à la planification :	9
Les responsabilités liées à la mise en valeur et à la conservation	9
Les responsabilités liées au suivi	12
1.4 La structure.....	12
Les commissaires.....	13
Les forums et les comités	13
Les employés	15
1.5 Les budgets prévisionnels annuels	16
1.6 Les suites à donner.....	16
Partie 2 : Le Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire	18
2.1 Introduction.....	18
2.2 Contexte d'élaboration du PRDIRT	18
2.2.1 Cadre de réalisation	18
2.2.2 Mode d'élaboration	18
2.2.3 Consultation publique.....	19
2.2.4 Adoption	19
2.2.5 Portée et but	19
2.2.6 Intervenants impliqués	19

2.3	Portrait régional	20
2.3.1	Description du milieu biophysique	20
2.3.2	Description du milieu socioéconomique	20
2.3.3	Description des territoires autochtones	21
2.3.4	Infrastructures d'utilité publique	21
2.3.5	Portraits par secteur	21
2.3.6	Mesures d'harmonisation actuelles	21
2.3.7	Outils actuels de planification et de gestion (plans existants)	22
2.4	Enjeux de protection, de mise en valeur et de développement	23
2.5	Vision régionale	23
2.6	Orientations stratégiques	23
2.6.1	Objectifs	24
2.6.2	Indicateurs	24
2.6.3	Plans d'action	24
2.7	Prévision des retombées socioéconomiques et environnementales des orientations stratégiques	25
2.8	Mise en œuvre du PRDIRT	25
2.8.1	Suivi de la mise en œuvre	25
2.8.2	Mécanisme de résolution des conflits	25
Partie 3 : La démarche de la région et la consultation publique		26
3.1	Le groupe de travail	26
3.2	La participation autochtone	26
3.3	Le choix de la firme	27
3.4	Le document de réflexion	27
3.5	La préconsultation	27
3.6	La consultation publique	28
Documentations citées ou consultées		31
Annexes		33

INTRODUCTION

Dans un rapport déposé en décembre 2004, la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise recommandait la création de commissions forestières régionales et la préparation de plans régionaux de développement des ressources forestières. Elle recommandait également que les conférences régionales des élus soient désignées comme interlocuteurs politiques responsables de la mise en place de ces commissions dans chacune des régions intéressées. Ces recommandations étaient émises en réponse à une préoccupation générale des intervenants régionaux qui considéraient que leur degré de participation était insuffisant par rapport aux décisions ayant un impact sur le développement, la mise en valeur et la protection de la forêt, de même qu'à l'acquisition de connaissances forestières.

En réponse à cette recommandation, le gouvernement du Québec a créé le 17 mai 2006 le Programme relatif à l'implantation de commissions régionales sur les ressources naturelles et le territoire, ainsi qu'à la conception et à la préparation de plans régionaux de développement intégré des ressources et du territoire par le décret 415-2006 (annexe 2). C'est dans le cadre de ce programme que la Conférence régionale des élu(e)s de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine (Conférence régionale) a reçu du ministère des ressources naturelles et de la Faune (MRNF) le mandat d'implanter, de concert avec les communautés autochtones concernées et en y associant les principaux acteurs régionaux représentant les intérêts économiques, sociaux et environnementaux, une Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT) et d'élaborer un Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT).

Dans ce contexte, les conférences régionales des élus doivent remettre au ministre des Ressources naturelles et de la Faune, au plus tard en décembre 2006, un rapport décrivant la structure, le mandat, les responsabilités et les modalités de fonctionnement de la CRRNT désirés pour leur région, le lien avec les structures existantes vouées à la gestion des ressources naturelles et du territoire, ainsi qu'une évaluation des besoins financiers de la future CRRNT. Une proposition de contenu du PRDIRT et de ses modalités de préparation, d'adoption et de consultations qui y sont associées doit également être soumise.

Plusieurs actions ont été initiées dans la région pour assurer la mise en place de la Commission sur les ressources naturelles et le territoire de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine (Commission). La Conférence régionale a d'abord mis sur pied, en avril 2006, un groupe de travail. Un document de réflexion et un document de consultation ont été élaborés et ont été mis à la disposition du public et des intervenants dans le cadre du processus de consultation publique tenu en octobre 2006. Finalement, un rapport de consultation a été produit. Cette démarche et la consultation publique ont permis à la Conférence régionale de rédiger le modèle de Commission.

Ce modèle constitue la première partie du document. Dans une deuxième partie, la Conférence régionale présente le contenu du PRDIRT à produire. La démarche de la région et la consultation publique réalisées pour l'élaboration du modèle de Commission et du PRDIRT sont explicitées dans la troisième et dernière partie.

PARTIE 1 : LE MODÈLE DE COMMISSION

La démarche menée par la Conférence régionale permet de déposer un modèle de Commission partagé par le milieu. Ce modèle touche les cinq secteurs que sont la forêt, la faune, les mines, l'énergie et le territoire. Il inclut les ressources naturelles alternatives et le paysage.

Le modèle de Commission s'appuie sur quatre principes qui sont présentés dans ce document. Ce dernier présente ensuite la mission de la Commission et les responsabilités dont elle prendra la charge. Les dernières sections du document détaillent la structure de la Commission, les budgets nécessaires à son fonctionnement et les suites à donner.

Il doit être mentionné qu'en ce qui concerne la tenure du territoire sur laquelle interviendra la Commission, la Conférence régionale considère que puisque la délégation des responsabilités provient du MRNF, les interventions de la Commission toucheront principalement le territoire public. Toutefois, plusieurs enjeux concernant le territoire privé sont intimement liés aux enjeux du territoire public. La Commission veillera ainsi à l'arrimage entre la gestion des ressources naturelles en territoire public et privé et pourra éventuellement prendre en charge ou participer à certaines responsabilités relevant du territoire privé, selon des ententes de gré à gré avec des organismes, le cas échéant.

1.1 LES PRINCIPES

Le modèle de Commission s'appuie sur quatre principes. Il s'agit de la gouvernance régionale, du développement durable, de la gestion intégrée et de la participation du public.

LA GOUVERNANCE RÉGIONALE

Les communautés souhaitent rapprocher les pouvoirs décisionnels de leur réalité et tendent à l'appropriation progressive de leurs ressources naturelles. La gouvernance régionale en matière de ressources naturelles et de territoire se traduit d'une part, par une appropriation régionale de ces ressources et d'autre part, par une responsabilisation accrue des organismes et des intervenants liés à ces ressources. Selon la Conférence régionale, cette appropriation et cette responsabilisation permettront des choix plus objectifs, où les intérêts de la région prendront le pas sur des intérêts corporatifs ou sectoriels. La région pourra ainsi prendre en charge des territoires d'intérêts particuliers et décider de la conservation ou de la mise en valeur des ressources naturelles dans l'objectif de servir prioritairement et durablement la région.

LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

En Gaspésie et aux Îles-de-la-Madeleine, comme dans les autres régions ressources, les résidents comptent sur leurs ressources naturelles pour leur épanouissement social et leur bien-être économique. Ils manifestent un profond sentiment d'appartenance envers leurs ressources naturelles. La pérennité des ressources naturelles doit être garantie pour les besoins des générations actuelles et futures. La Commission doit s'assurer de l'application et du respect des volets économique, social et environnemental dans la gestion des ressources naturelles et du territoire.

LA GESTION INTÉGRÉE

Les utilisateurs des ressources naturelles sont de plus en plus nombreux. Et leurs intérêts sont souvent divergents. Il s'observe fréquemment des conflits entre utilisateurs et il importe d'harmoniser les usages. Il faut aussi développer une vision globale de l'ensemble des ressources naturelles. Si des mécanismes existent déjà à cet effet comme la participation des tiers dans l'élaboration des PGAF, les utilisateurs s'entendent pour dire qu'ils sont nettement insuffisants ou qu'ils sont sujets à certains vices de procédure, lorsqu'un des tiers joue le rôle de conciliateur. C'est notamment le cas dans l'exemple de l'élaboration des PGAF où l'industrie, par la Loi sur les Forêts, est responsable de l'exercice de conciliation. La Commission devra promouvoir et faciliter la gestion intégrée des ressources naturelles et du territoire.

LA PARTICIPATION DES CITOYENS ET DES ACTEURS

Il existe déjà des mécanismes de concertation, de consultation et de partenariat en région. Comme les sujets à traiter sont de plus en plus nombreux et de plus en plus complexes, il importe de revoir ces mécanismes afin de les rendre plus souples et plus efficaces. Ainsi, en ce qui concerne la participation des intervenants et de la population sur la gestion des ressources naturelles et du territoire, il est nécessaire de mettre en place des lieux de discussion appropriés aux sujets traités et prendre en compte notamment l'échelle à laquelle ces sujets sont vécus. Il importe aussi que les citoyens et les principaux acteurs qui participeront aux mécanismes de consultation et de concertation aient les ressources humaines et financières pour le faire rigoureusement et profitablement.

1.2 LA MISSION

La mission de la Commission s'appuie sur ces quatre principes. Premièrement, en ce qui relève de la gouvernance, la Commission doit gérer les ressources naturelles et le territoire en partenariat avec le MRNF et d'autres acteurs. Il importe de souligner que la Commission n'est pas seule dans cette juridiction et partage ce pouvoir de gestion avec le MRNF, les MRC, les municipalités et les bénéficiaires de droits relatifs aux ressources naturelles comme les entreprises forestières et les sociétés de gestion de la faune. La Commission rapprochera les pouvoirs décisionnels de la réalité régionale et visera l'appropriation progressive des ressources naturelles et une responsabilisation accrue des organismes et des intervenants liés à ces ressources.

La Conférence régionale considère que le développement de la région doit être résolument tourné vers le développement durable. En cela, les orientations que prendra la Commission devront donc engendrer des retombées régionales globales et non privilégier excessivement une dimension économique, sociale ou environnementale, un secteur, une ressource particulière ou une sous-région.

L'aspect de la gestion intégrée est aussi un élément indissociable de la mission. La Commission favorisera une approche intégrée tout en tenant compte des particularités de chacun des secteurs.

Enfin, la participation des intervenants et de la population transparaît dans la mission. Cette participation permettra de déterminer les orientations régionales qui dirigeront les actions de la Commission.

Ainsi, la mission de la Commission est de :

Gérer les ressources naturelles et le territoire, de façon intégrée, en partenariat et en concertation avec les acteurs impliqués et le public, de manière à promouvoir le développement durable de la région.

1.3 LES RESPONSABILITÉS DE LA COMMISSION

Les responsabilités de la Commission ont d'abord été élaborées lors des réflexions du groupe de travail et ont été bonifiées pendant la consultation publique. Elles proviennent d'analyses propres à chacun des secteurs, qui ont ensuite été intégrées pour traiter globalement des ressources naturelles et du territoire. Les responsabilités débattues en consultation publique ne représentent pas toutes les responsabilités élaborées en préconsultation, ce qui aurait été beaucoup trop lourd. La consultation publique s'est concentrée à valider et à bonifier les responsabilités critiques ou controversées. Toutefois, la Conférence régionale considère que les discussions tenues lors de la consultation publique permettent d'induire l'acceptation d'autres responsabilités. À titre d'exemple, la validation de la proposition sur la régionalisation des normes et des programmes permet d'induire que la région est d'accord à régionaliser davantage les intrants aux calculs de possibilité forestière. L'ensemble des responsabilités que prendra la Commission est énuméré dans cette section.

Les responsabilités pleinement validées par la consultation publique sont distinguées des responsabilités induites par un astérisque.

Cinq champs d'activités pour la Commission ont été suggérés par le MRNF au début du processus : la connaissance, les orientations et les politiques, la planification, la mise en valeur et la conservation et enfin le suivi. La Conférence régionale ne voit pas d'inconvénient à classer les responsabilités selon ces champs d'activités. La Commission décidera ultérieurement de la pertinence de conserver cette classification.

LES RESPONSABILITÉS LIÉES AUX CONNAISSANCES

Actuellement, au Québec, la recherche concernant les ressources naturelles se fait souvent sur des ressources dont la Gaspésie et les Îles-de-la-Madeleine ne sont pas toujours bien pourvues. Par exemple, les recherches concernant l'épinette ont souvent préséance sur celles concernant le sapin et les recherches minières se font essentiellement dans l'ouest du territoire québécois.

Pour planifier efficacement et judicieusement la mise en valeur des ressources naturelles et du territoire, l'acquisition de connaissances propres à la région est incontournable. Puisqu'il existe déjà en région des organismes ayant un mandat d'acquisition ou de transfert de connaissances touchant un ou quelques secteurs des ressources naturelles, la Commission travaillera de pair avec ceux-ci.

- 1. Établir, avec les organismes en place, les priorités parmi les besoins d'acquisition de connaissances régionales sur les ressources naturelles et le territoire et prendre les moyens pour acquérir ces connaissances et pour en assurer le transfert;***
- 2. Harmoniser les activités de recherche entre les différents secteurs lorsque possible;**
- 3. Participer à la mise en place de programmes ou d'activités de recherche en région et s'assurer, lors de l'attribution des fonds, du respect des priorités identifiées;**
- 4. Déterminer et obtenir les éléments de connaissance nécessaires à l'élaboration du PRDIRT;**
- 5. Favoriser et contribuer au transfert de connaissances aux intervenants régionaux, inter et intrasectoriels et l'éducation du public sur les ressources naturelles régionales;**

Le champ de la connaissance inclut aussi des analyses. Le rapport de la *Commission d'étude sur la gestion de la forêt québécoise* recommande que le MRNF amorce une diversification accrue des types de contrats d'aménagement sur les forêts publiques¹. Dans la région, des demandes ont été faites pour que la Commission participe à une telle diversification pour l'ensemble des ressources naturelles et du territoire.

- 6. Analyser les modes de gestion, de mise en valeur et de protection des ressources naturelles et proposer, au besoin, de nouvelles avenues en vue de diversifier ces approches. Les analyses devront accorder une attention particulière aux coûts d'approvisionnement;***

LES RESPONSABILITÉS LIÉES AUX ORIENTATIONS ET AUX POLITIQUES

Pour l'élaboration des orientations et des politiques liées aux ressources naturelles et au territoire, la région de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine préconise une approche basée sur la concertation et la consultation. La Commission se dotera de mécanismes de concertation et de consultation flexibles permettant de cibler les enjeux prioritaires et déterminer les orientations régionales.

- 7. Mettre en place des mécanismes régionaux de concertation, de consultation et de partenariat pour connaître les points de vue des intervenants et de la population sur la gestion des ressources naturelles et du territoire. Ces mécanismes doivent permettre l'identification et le traitement des enjeux à la bonne échelle, soit locale ou régionale;***

- 8. Élaborer un plan de communication pour initier et soutenir la participation du public;**

Plus spécifiquement, des participants à la consultation publique ont insisté sur l'importance d'avoir une table régionale de gestion intégrée, notamment pour discuter de certains éléments d'harmonisation dans le cadre de la participation des tiers à l'élaboration des PGAF.

- 9. Mettre en œuvre une table permanente de concertation concernant la gestion intégrée des ressources et du territoire;***

* Cette responsabilité a été validée par la consultation publique;

¹ Rapport de la commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise, p. 176-177.

Une des politiques à élaborer concerne les chemins forestiers, principalement construits par l'industrie forestière, qui constituent un élément-clé du développement des ressources naturelles et du territoire car ils en permettent l'accès. Lorsque les activités forestières sont terminées, l'entretien de ces chemins devient souvent problématique et peut être source de conflits.

10. *Élaborer et mettre en application une politique régionale de planification des chemins donnant accès aux ressources et au territoire à l'ensemble des utilisateurs et qui traite, notamment, de leur construction, de leur utilisation, de leur entretien, de la possibilité de leur fermeture au besoin, des impacts environnementaux qui y sont associés, de la sécurité ainsi que du financement requis;**

De façon plus générale, une autre responsabilité liée aux orientations et aux politiques a été notée en préconsultation.

11. *Élaborer, avec les autres acteurs régionaux, des politiques touchant le territoire et les ressources naturelles de la région;*

LES RESPONSABILITÉS LIÉES À LA PLANIFICATION

Les responsabilités liées à la planification rejoignent le mandat de la Commission d'élaborer un PRDIRT. L'objet de ce plan est de déterminer les orientations régionales qui permettront l'application des quatre grands principes que sont la gouvernance régionale, le développement durable, la gestion intégrée et la participation du public.

12. *Élaborer et voir à la mise en œuvre et à la mise à jour d'un plan de développement intégré des ressources et du territoire qui comprendra l'évaluation du potentiel de mise en valeur ou de conservation, la capacité de support du milieu naturel et les contraintes environnementales. Ce plan sera fait dans le but de déterminer les orientations régionales et les priorités d'utilisation des ressources. La Commission élaborera ce plan en collaboration avec les organismes du milieu et en complémentarité avec les outils de planification régionaux et locaux. Au besoin, notamment dans le cas des Îles-de-la-Madeleine, le plan distinguera des orientations selon les spécificités intrarégionales;**

13. *Identifier des objectifs spécifiques de protection et de mise en valeur des ressources naturelles;*

14. *Participer à l'élaboration du Plan d'affectation du territoire public (PATP) avec le MRNF;*

LES RESPONSABILITÉS LIÉES À LA MISE EN VALEUR ET À LA CONSERVATION

Cette section rassemble un grand nombre de responsabilités. Différents thèmes y sont aussi abordés. C'est dans cette section que se retrouvent les responsabilités liées aux budgets, aux conditions d'octroi des droits, à la régionalisation de normes et de programmes et à la valorisation de la main-d'œuvre.

* Cette responsabilité a été validée par la consultation publique.

En ce qui concerne les budgets, il apparaît que plusieurs instances régionales oeuvrant dans les secteurs des ressources naturelles considèrent ne pas être en mesure d'assumer toutes leurs responsabilités, ni d'assurer la mise en œuvre de leur plan d'action en raison d'un manque de financement. Dans le même ordre d'idées, la région doit disposer de budgets suffisants pour que la Commission remplisse sa mission, réalise le plan de développement et le mette en application.

15. Obtenir des budgets suffisants pour assurer la gestion régionale des ressources naturelles et du territoire;*

16. Répartir les budgets des programmes et des crédits relatifs aux ressources naturelles et au territoire octroyés à la région selon les priorités d'intervention régionales et les modalités établies par la région. La transparence et l'équité devront diriger cette répartition;*

Par exemple, la Commission pourrait décider d'octroyer un financement accru pour les travaux sylvicoles. Cela pourrait se traduire par la réalisation de plus de travaux sur le terrain, par le paiement à 100 % des crédits sylvicoles ou par l'augmentation des taux sylvicoles. Évidemment, plus de budgets pour les travaux sylvicoles signifient moins d'argent pour d'autres programmes...

17. Participer à l'attribution des budgets du fonds forestier;*

Toujours en ce qui concerne les budgets, le fait qu'ils soient annuels et souvent annoncés trop tard en saison, augmente l'incertitude des différents gestionnaires oeuvrant dans le secteur des ressources naturelles ou du territoire et le sentiment de précarité chez certains travailleurs. De plus, ces annonces annuelles qui arrivent tardivement limitent les possibilités de réalisation de certains projets à échéancier précis ou s'échelonnant sur plusieurs années.

18. Travailler avec le gouvernement pour élaborer des mécanismes de financement pérennes ou pluriannuels pour les organismes liés aux ressources naturelles et au territoire;*

Les responsabilités liées à la mise en valeur et à la conservation traitent aussi de l'octroi des droits. Le MRNF octroie des droits et identifie des statuts concernant l'utilisation des ressources naturelles et du territoire. L'allocation des volumes de matière ligneuse, l'émission de permis d'usine, l'ouverture de plans d'eau pour la villégiature, la création ou modification de territoires fauniques, la localisation d'aires protégées, l'exploitation du potentiel énergétique, l'allocation de claims, de baux miniers et de baux d'exploitation de substances minérales sont des exemples. L'octroi de ces droits constitue un outil puissant de développement des ressources naturelles et de développement régional. Bien que le MRNF ait clairement mentionné que l'octroi de ces droits ne serait pas délégué dans le cadre de l'implantation des CRRNT, ceux-ci doivent se faire en complémentarité avec les orientations régionales et les priorités d'utilisation des ressources naturelles définies en région.

* Cette responsabilité a été validée par la consultation publique.

19. Déterminer des conditions d'octroi des droits d'usage, des droits fonciers et des statuts selon les orientations régionales;*

Par exemple, la Commission pourrait, après concertation, décider qu'une certaine proportion des bois doit subir une deuxième transformation en région pour être attribuée.

20. Évaluer la possibilité d'octroyer certains droits liés aux ressources naturelles et au territoire touchant spécifiquement la région;*

Dans un autre ordre d'idées, il est connu que les normes, les programmes et certains intrants applicables aux ressources naturelles et au territoire sont principalement élaborés dans un contexte provincial plutôt que régional. Cela les rend parfois peu adaptés aux particularités régionales.

21. Élaborer des adaptations régionales et intrarégionales aux normes et aux programmes relatifs aux ressources naturelles et au territoire et en assurer la mise à jour, le tout dans une approche par objectif lorsque c'est pertinent et en se basant sur les connaissances pertinentes. Élaborer, au besoin, de nouvelles normes ou de nouveaux programmes;*

Par exemple, les ressources naturelles alternatives pourraient bénéficier d'un programme régional particulier pour faciliter leur développement ou leur mise en valeur.

22. Déterminer des intrants régionaux qui seront intégrés au calcul de possibilité forestière par le forestier en chef;

De plus en plus, on constate une dévalorisation de la main-d'œuvre forestière et de l'image de la foresterie. La main-d'œuvre forestière se fait de plus en plus rare et les établissements d'enseignement qui offrent des cours en foresterie observent une baisse de fréquentation importante. Cette problématique peut s'étendre dans certains cas à d'autres secteurs des ressources naturelles et du territoire.

23. Participer à la valorisation de la main-d'œuvre oeuvrant dans les ressources naturelles et au développement d'une culture régionale axée sur les ressources naturelles. La Commission s'assure que les institutions d'enseignement, les entreprises et les ministères en lien avec les ressources naturelles et le territoire sont mis à contribution;*

Les ressources naturelles sont en lien avec plusieurs autres champs d'activités dont la transformation des ressources, le transport, les infrastructures, les finances, etc. Ces champs d'activités sont, toutefois, très vastes et très complexes. Il importe que des arrimages soient faits avec ces autres champs d'activités.

24. Faire connaître les potentiels de protection, de mise en valeur et de développement, les priorités régionales et les orientations régionales identifiées dans le PRDIRT;*

* Cette responsabilité a été validée par la consultation publique.

D'autres responsabilités liées à la mise en valeur et à la conservation ont aussi été notées en préconsultation.

25. Formuler toute recommandation régionale au MRNF, au forestier en chef, au gouvernement du Québec ou aux autres ministères au besoin et s'assurer qu'elle soit prise en considération;

26. Proposer des solutions à divers problèmes régionaux de conservation, de protection et de mise en valeur de la faune;

LES RESPONSABILITÉS LIÉES AU SUIVI

Ces responsabilités consistent essentiellement à assurer le suivi de la mise en œuvre du PRDIRT et des activités de mise en valeur ou de conservation des ressources naturelles ou du territoire.

27. Assurer le suivi de la mise en œuvre du PRDIRT et des activités de consultation et de concertation relatives aux ressources naturelles et au territoire;

28. Produire un bilan quinquennal et proposer des mesures d'amélioration concernant la gestion des ressources naturelles et du territoire;

29. Effectuer une veille et un recensement des besoins et des enjeux des secteurs des ressources naturelles;

30. Déterminer, avec le MRNF, des priorités de contrôle des interventions en fonction des orientations régionales.

Par exemple, s'il s'agit d'une volonté régionale, la Commission et le MRNF pourraient s'entendre pour qu'une priorité soit accordée aux contrôles concernant les volumes marchands laissés sur les parterres de coupe.

Il doit aussi être souligné que si les responsabilités énumérées s'appliquent aux ressources naturelles et au territoire de façon globale, elles s'appliquent aussi de façon spécifique à chacun des secteurs, comme le démontrent les exemples présentés à la suite de certaines responsabilités. L'intégration des secteurs est nécessaire, mais ne doit en aucun cas diluer ou déformer leur authenticité.

Toutes les responsabilités sont présentées sous forme synthétique à l'annexe 1.

1.4 LA STRUCTURE

Pour assurer une cohérence régionale en matière de gestion des ressources naturelles et du territoire, le modèle prévoit que les commissaires de la Commission sont nommés par la Conférence régionale et sont imputables devant elle. La Commission et la Conférence régionale rendront des comptes au MRNF.

LES COMMISSAIRES

Les commissaires sont choisis sur appel de candidature. La sélection de ceux-ci se fait sur la base des éléments suivants : L'impartialité, la crédibilité, l'intégrité et la compétence. Les commissaires sont des citoyens et, bien qu'ils puissent travailler dans un secteur des ressources naturelles ou du territoire ou être membres d'un organisme de ce milieu, ils ne le représentent pas. Pour éviter les conflits d'intérêts, un citoyen faisant partie de la chaîne décisionnelle d'un organisme relié aux ressources naturelles ou au territoire ne pourra pas se qualifier. La Conférence régionale s'assurera d'avoir une équipe équilibrée de commissaires qui permettra la prise en compte des principes du développement durable et des spécificités régionales dans toutes les discussions, mais elle ne réservera pas de sièges en vue de privilégier la participation de certains groupes sociaux. Malgré cela, si une ou plusieurs communautés autochtones signent une entente de participation avec le MRNF, il y aura possibilité de nommer un commissaire autochtone au sein de la Commission.

Chaque commissaire sera responsable d'un ou de quelques forums. Il pourra aussi recevoir la responsabilité d'analyser et d'éclaircir une situation particulière.

Pour assurer l'indépendance des commissaires, ceux-ci seront rémunérés pour les activités qu'ils réaliseront dans le cadre de la Commission.

Les commissaires seront au nombre de sept et seront nommés pour quatre ans. Exceptionnellement pour la première période de nomination, la moitié des commissaires sera en poste seulement 2 ans afin d'assurer une certaine stabilité au sein du groupe par la suite. La Commission se dotera de règlements généraux (annexe 10) et d'un code d'éthique pour réaliser leurs tâches.

LES FORUMS ET LES COMITÉS

La région de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine préconise une approche basée sur la concertation et la consultation. Tous les participants à la consultation publique ont souligné l'importance d'une participation active des intervenants et de la population dans la réalisation des mandats de la Commission. Celle-ci se dotera donc de mécanismes de concertation et de consultation flexibles permettant de cibler les enjeux prioritaires et déterminer les orientations régionales. Certains mécanismes seront permanents alors que d'autres seront ponctuels; certains seront officiels et formels, d'autres seront alternatifs et plus souples. Les échanges viseront tantôt la participation d'un large éventail d'intervenants, tantôt des clientèles particulières ou spécialisées. De plus, un plan de communication sera élaboré afin de bonifier et de soutenir la participation du public et des intervenants. La Commission fournira les moyens humains et financiers en support à la concertation et à la consultation.

Bien que la Commission appliquera une approche résolument axée sur la gestion intégrée, il est primordial de ne pas se défaire complètement de l'approche sectorielle considérant la spécificité et la complexité des secteurs, l'historique de développement et le sentiment d'appartenance des acteurs. La Commission se dotera ainsi de forums pour chacun des secteurs. L'intégration des enjeux et des orientations sectorielles aura principalement lieu au niveau des commissaires. Évidemment, tous ces forums n'auront pas le même taux d'activités.

Le rôle des forums est, d'une part, de conseiller et d'informer la Commission sur l'évolution des enjeux du secteur et, d'autre part, de recevoir, de valider et de propager les orientations identifiées par la Commission. Les comités quant à eux traiteront d'aspects plus techniques. Ils seront constitués de personnes siégeant sur les forums.

Considérant le rôle horizontal du Conseil régional de l'environnement, cet organisme sera invité à participer à tous les forums et les comités supervisés par la Commission.

Selon les besoins, des comités ponctuels ou permanents pourront être mis sur pied. En considérant l'historique et les besoins de la région, les forums et les comités suivants pourraient être formés.

Forum « Forêt »

Ce forum rassemblera les principaux acteurs forestiers comme les industriels, les aménagistes et les représentants de la forêt privée. Il est possible que ce forum se subdivise en comités qui traiteraient plus spécifiquement de l'aménagement, de la récolte ou de la première et de la deuxième transformations.

Forum « Faune »

Ce forum sera constitué des principaux acteurs fauniques comme les associations de chasseurs et pêcheurs, les gestionnaires de ZEC et de pourvoies, les gestionnaires de rivières à saumon, et d'autres.

Forum « Territoire »

Le forum territoire rassemblera les gestionnaires territoriaux comme les MRC et les municipalités. Il aura, entre autres, pour mandat de réfléchir sur les baux, les statuts et le zonage du territoire, s'il y a lieu.

Forum « Énergie »

Ce forum comprendra des représentants de l'éolien, mais aussi de l'industrie du pétrole et du gaz naturel. Il y aura peut-être lieu de subdiviser ce forum en comités.

Forum « Mines »

Ce forum rassemblera différents intervenants liés au secteur des mines, à la prospection géologique, aux gravières et aux sablières.

Forum « Îles-de-la-Madeleine »

Il s'agira d'un forum rassemblant les acteurs interpellés par la gestion des ressources naturelles et du territoire des Îles-de-la-Madeleine. Il permettra aux Madelinots de participer à la Commission selon leurs spécificités locales.

Comité « GIRN »

Considérant l'importance de la forêt, et du fonctionnement actuel de la participation des tiers, il importe de mettre sur pied un lieu où se côtoieront des intervenants de la forêt, de la faune de l'environnement et du territoire.

Comité « Ressources naturelles alternatives »

Ce comité sera constitué de représentants de la forêt privée, de la forêt publique, de l'agriculture, ou d'autres d'organismes ayant des intérêts dans le développement des ressources naturelles alternatives.

Comité « Recherche et transfert de connaissance sur les ressources naturelles et le territoire »

Les organismes oeuvrant dans le domaine de l'acquisition ou le transfert de connaissances seront des partenaires privilégiés de ce comité. Des utilisateurs pourront aussi participer pour formuler des enjeux ou des problématiques vécues.

LES EMPLOYÉS

La Commission sera pourvue d'une équipe permanente de professionnels capables de supporter les commissaires dans la réalisation de leur mandat. Cette équipe sera constituée d'un directeur et d'au moins un professionnel par secteur. La Conférence régionale louera les ressources humaines nécessaires à l'administration et au secrétariat.

1.5 LES BUDGETS PRÉVISIONNELS ANNUELS

Salaires et avantages sociaux	400 000 \$
Cinq professionnels et un directeur	
Frais de déplacement, de repas et de séjours pour l'équipe	45 000 \$
Services de secrétariat, d'administration et d'informatique	60 000 \$
Location de bureau et frais de bureautique	30 000 \$
Soutien à la concertation et à la consultation	100 000 \$
Ce poste budgétaire inclut la location de salles, des frais de déplacement des participants et un soutien professionnel s'il y a lieu. Ce soutien permet à des organismes désireux de participer à des processus de concertation ou de consultation de s'adjoindre ponctuellement des ressources techniques ou professionnelles	
Études et avis	250 000 \$
Commissaires	<u>100 000 \$</u>
En plus de siéger à la Commission, les commissaires seront responsables d'un ou de quelques forums. Ils pourront aussi recevoir la responsabilité de documenter une situation particulière	
Total :	972 000 \$

1.6 LES SUITES À DONNER

La Conférence régionale désire insister sur certains points indispensables à la mise en place des commissions régionales sur les ressources forestières. En premier lieu, la Conférence régionale insiste pour que le MRNF module l'implantation des modèles de commissions dans les régions du Québec. Cette modulation doit toucher le déploiement des commissions dans le temps, mais aussi dans l'espace qu'elles auront une fois implanté. Cette nécessaire modulation commande un cadre législatif qui laisse place à l'adaptation régionale.

Bien que ce cadre législatif doive être souple, il est primordial qu'il fournisse à la Commission les outils législatifs suffisants à la gestion de ses ressources naturelles et de son territoire. En cela, la Conférence régionale souligne l'importance du comité provincial de gouvernance et croit que les changements législatifs mentionnés dans le décret doivent y être discutés. Dans ce contexte, les compétences juridiques du MRNF devront être mises à contribution.

Ensuite, le MRNF doit aussi démontrer une volonté politique forte pour l'implantation des CRRNT. Une fois l'implantation de ces dernières achevée, le MRNF devra les reconnaître et les considérer comme des interlocuteurs privilégiés en matière de gestion des ressources naturelles et du territoire.

La Conférence régionale rappelle l'importance de fournir les moyens financiers nécessaires pour que la Commission puisse assumer ces responsabilités. Fournir de tels moyens constitue d'ailleurs un des principaux constats des différents rapports précédents tels que celui de la *Commission d'étude sur la maximisation des retombées économiques de l'exploitation des ressources naturelles dans les régions ressources* et celui de la *Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise*.

La Conférence régionale adhère au processus d'unification des directions régionales du MRNF en directions générales. Elle désire tout de même insister pour que ces dernières aient l'autonomie nécessaire pour appliquer les orientations définies par la région.

Enfin, il reste à préciser que le modèle de Commission est évolutif. Ultérieurement, la Commission pourrait intervenir dans certains dossiers concernant d'autres ressources naturelles comme l'eau.

PARTIE 2 : LE PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT INTÉGRÉ DES RESSOURCES ET DU TERRITOIRE

L'objet du Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT) est de déterminer les orientations régionales qui permettront l'application des quatre grands principes que sont la gouvernance régionale, le développement durable, la gestion intégrée et la participation du public. Il doit fournir les enjeux, les orientations, les objectifs, les moyens et les indicateurs pour atteindre ces objectifs et identifier des moyens pour assurer leur suivi.

La Commission élaborera et verra à la mise en œuvre et à la mise à jour du PRDIRT qui comprendra l'évaluation du potentiel de mise en valeur ou de conservation, la capacité de support du milieu naturel et les contraintes environnementales, les orientations régionales et les priorités d'utilisation des ressources. La Commission élaborera ce plan en collaboration avec les organismes du milieu et en complémentarité avec les outils de planification régionaux et locaux. Au besoin, notamment dans le cas des Îles-de-la-Madeleine, le plan distinguera des orientations selon les spécificités intrarégionales.

La présente partie constitue quant à lui une proposition de contenu pour le PRDIRT de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine dont l'élaboration sera un des principaux mandats de la Commission. La proposition prend la forme d'une table des matières commentée. Le groupe de travail mis sur pied par la Conférence régionale a émis ses commentaires quant au contenu du PRDIRT lors des phases initiales d'élaboration.

2.1 INTRODUCTION

L'élaboration du PRDIRT est un des principaux mandats de la Commission. Cette section présentera le contexte de l'implantation de la Commission et de l'élaboration du PRDIRT, notamment un retour sur l'historique du décret 415-2006.

2.2 CONTEXTE D'ÉLABORATION DU PRDIRT

2.2.1 CADRE DE RÉALISATION

Cette section présentera le cadre qui oriente la réalisation du PRDIRT, ce qui fait, notamment, référence à l'approche, à la mission et aux mandats de la Commission. La section traitera aussi du contexte légal dans lequel l'élaboration du PRDIRT s'insère.

2.2.2 MODE D'ÉLABORATION

Le mode d'élaboration du PRDIRT sera détaillé dans cette section. Le PRDIRT sera réalisé par la Commission, ce qui constitue son mandat principal. Il sera réalisé sur un horizon quinquennal, bien qu'il doive être élaboré selon une structure souple qui permette une capacité d'adaptation aux changements dans le milieu et aux nouvelles opportunités. Le PRDIRT sera réalisé en collaboration avec les intervenants régionaux et les structures de concertation locales.

2.2.3 CONSULTATION PUBLIQUE

Cette section doit présenter les processus de consultation du public mis en place dans le cadre de l'élaboration du PRDIRT de même que les résultats de ces consultations. Les modifications apportées au PRDIRT à la suite des consultations devront y être rapportées.

Au moins une consultation publique est prévue pour valider les opportunités et les orientations et une autre pour valider les plans d'action proposés. Finalement, une consultation/information du public devra être prévue à la suite de l'élaboration du PRDIRT pour faire état de l'avancement de la mise en œuvre.

2.2.4 ADOPTION

Cette section présentera comment et par qui les orientations, les objectifs et les plans d'action retenus seront adoptés.

2.2.5 PORTÉE ET BUT

Cette section présentera la portée et le but du PRDIRT. Les ressources naturelles touchées par le PRDIRT sont la forêt, les ressources naturelles alternatives, la faune, les mines, l'énergie et le territoire.

Les tenures territoriales sur lesquelles s'appliquera le PRDIRT restent à être déterminées, notamment en ce qui concerne les terres privées et comment celles-ci seront intégrées dans le cadre du PRDIRT et des mandats de la Commission.

Cette section présentera aussi l'approche choisie pour traiter de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine séparément. Effectivement, ces deux entités régionales distinctes présentent des enjeux totalement différents relativement aux ressources naturelles et au territoire.

Finalement, cette section présentera l'approche retenue pour faire le lien, au besoin, entre le plan et les autres ressources telles que les paysages et l'eau, ou avec d'autres secteurs d'activité comme le tourisme.

2.2.6 INTERVENANTS IMPLIQUÉS

- 2.2.6.1 La Commission :
 - 2.2.6.1.1 Approche, mission, mandat et responsabilités,
 - 2.2.6.1.2 Cadre opérationnel,
 - 2.2.6.1.3 Mode d'organisation;
- 2.2.6.2 La Conférence régionale des élu(e)s;
- 2.2.6.3 Les communautés autochtones;

- 2.2.6.4 Le MRNF;
- 2.2.6.5 Les détenteurs de droits sur le territoire;
- 2.2.6.6 Les autres intervenants.

Cette section présentera le rôle de chacun des intervenants dans l'élaboration du PRDIRT.

2.3 PORTRAIT RÉGIONAL

Cette section reprendra les informations déjà présentées dans d'autres documents. Son contenu se retrouve en partie dans le PATP, le PRDTP, le PDRRF, etc. Le but de cette section est de regrouper dans une même source les informations concernant les ressources naturelles de la région.

Toutes les sous-sections du portrait régional doivent être structurées de manière à mettre en évidence les particularités régionales et intrarégionales. La Conférence régionale considère que ces spécificités sont importantes pour planifier le développement et la gestion des ressources naturelles et doivent influencer toutes les sections du PRDIRT. C'est à travers ces spécificités que les intervenants se reconnaîtront et pourront s'approprier le contenu du PRDIRT.

2.3.1 DESCRIPTION DU MILIEU BIOPHYSIQUE

- 2.3.1.1 Climat;
- 2.3.1.2 Géologie, géomorphologie, relief et sols;
- 2.3.1.3 Hydrographie;
- 2.3.1.4 Végétation;
- 2.3.1.5 Faune;
- 2.3.1.6 Territoires de conservation et de protection.

2.3.2 DESCRIPTION DU MILIEU SOCIOÉCONOMIQUE

- 2.3.2.1 Tenure des terres et affectations territoriales :
 - 2.3.2.1.1 Territoire public,
Territoire non organisé,
Territoire public intramunicipal,
 - 2.3.2.1.2 Territoire privé;
- 2.3.2.2 Profil démographique;
- 2.3.2.3 Indicateurs du marché du travail (taux de chômage, etc.);
- 2.3.2.4 Activité économique et secteurs d'activité.

2.3.3 DESCRIPTION DES TERRITOIRES AUTOCHTONES

- 2.3.3.1 Utilisation du territoire;
- 2.3.3.2 Territoires d'intérêt;
- 2.3.3.3 Territoires faisant l'objet de négociation.

2.3.4 INFRASTRUCTURES D'UTILITÉ PUBLIQUE

- 2.3.4.1 Infrastructures de transport;
- 2.3.4.2 Infrastructures de production et de transport d'énergie;
- 2.3.4.3 Autres infrastructures.

2.3.5 PORTRAITS PAR SECTEUR

- 2.3.5.1 Secteur forestier;
- 2.3.5.2 Secteur des ressources naturelles alternatives;
- 2.3.5.3 Secteur faunique;
- 2.3.5.4 Secteur des mines;
- 2.3.5.5 Secteur de l'énergie;
- 2.3.5.6 Secteur du territoire (villégiature, récréation et tourisme);
- 2.3.5.7 Autres secteurs, s'il y a lieu (agriculture, etc.).

Chaque portrait sectoriel inclura :

- < L'historique de la protection, de la mise en valeur et du développement;
- < L'utilisation du territoire :
 - o Droits consentis,
 - o Activités actuelles;
- < Projets en cours;
- < Les outils actuels de gestion et de planification;
- < Les principaux intervenants régionaux liés aux ressources naturelles et au territoire ainsi que leurs responsabilités. Il faudra se pencher sur la pertinence, en lien avec l'approche de la Commission, de décrire certains de ces intervenants. Par exemple, la gestion des ressources naturelles effectuée par Parcs Canada sur une faible portion du territoire régional peut-elle contribuer à la mission de la Commission, notamment lorsqu'il est question de protection? Quel sera le lien entre cet organisme et la Commission?
- < Un aperçu des retombées ou contributions économiques, environnementales, sociales et culturelles.

2.3.6 MESURES D'HARMONISATION ACTUELLES

Cette section présentera les mesures d'harmonisation déjà en place dans la région, par exemple celles découlant des tables de concertation locales existantes et des processus de certification forestière.

2.3.7 OUTILS ACTUELS DE PLANIFICATION ET DE GESTION (PLANS EXISTANTS)

Cette section présentera les plans actuels de gestion, de développement, d'aménagement, de protection ou de conservation ainsi que l'organisme qui en est responsable. Elle fera ressortir les éléments de consolidation, de complémentarité, de divergence entre ces plans, par exemple les enjeux liés à la certification forestière dans certains plans généraux d'aménagement forestier. Elle mettra en évidence les problématiques soulevées en regard des ressources naturelles et du territoire dans ces différents plans (notamment les problématiques d'accès à des territoires fauniques structurés).

Cette section présentera les liens entre le PRDIRT et les autres plans. Elle présentera comment la Commission entend harmoniser les outils de planification entre eux et comment les intégrer au PRDIRT. Elle présentera, au besoin, comment le PRDIRT sera mis en œuvre durant la phase transitoire avant l'approbation du PATP.

2.3.7.1 Outils de planification régionaux :

2.3.7.1.1 Outils stratégiques :

- Plan stratégique 2005 – 2008 du MRNF;
- Stratégie énergétique 2006 – 2015;
- Plan d'affectation du territoire public (PATP);
- Plan quinquennal de la Conférence régionale;
- Etc.

2.3.7.1.2 Outils opérationnels :

- PRDTP;
- Plan de développement régional associé aux ressources fauniques (PDRRF);
- Plan de gestion des ressources fauniques;
- Etc.

2.3.7.2 Outils de planification locaux :

2.3.7.2.1 Outils stratégiques :

- Schémas d'aménagement et de développement des MRC.

2.3.7.2.2 Outils opérationnels :

- Plan général d'aménagement forestier;
- Plan de gestion des territoires fauniques structurés;
- Etc.

2.4 ENJEUX DE PROTECTION, DE MISE EN VALEUR ET DE DÉVELOPPEMENT

Cette section fera ressortir, à partir de ce qui s'offre à la région en terme de potentiels de ressources naturelles et de territoire (voir la description par secteur), les préoccupations, les défis et les problématiques de protection, de mise en valeur et de développement des ressources et du territoire. Les retombées ou contributions sociales, culturelles, économiques et environnementales attendues de la mise en valeur et du développement des ressources naturelles et du territoire pourront aussi être traitées.

Dans cette section, les enjeux pourront être présentés séparément pour le territoire privé ou public, ou pour les différents secteurs intrarégionaux si les spécificités intrarégionales l'exigent.

Cette section devra présenter les enjeux et les problématiques globales (c'est-à-dire touchant toutes les ressources, par exemple la planification des routes donnant accès aux ressources) ou liés à plusieurs secteurs (par exemple la problématique de la valorisation de la main-d'œuvre).

- 2.4.1 Ressources forestières;
- 2.4.2 Ressources naturelles alternatives;
- 2.4.3 Ressources fauniques;
- 2.4.4 Ressources minières;
- 2.4.5 Ressources énergétiques;
- 2.4.6 Territoire (activités récréotouristiques et de villégiature principalement);
- 2.4.7 Autres ressources, s'il y a lieu;
- 2.4.8 Enjeux globaux et intégrés.

2.5 VISION RÉGIONALE

Cette section présentera la vision qu'a la région en ce qui a trait à ses ressources naturelles et à son territoire, c'est-à-dire le but ultime recherché par la région quant à la mise en valeur, à la protection et au développement de ses ressources naturelles et de son territoire. Ce but sera en lien avec la mission de la Commission.

2.6 ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

Les orientations stratégiques doivent être identifiées dans un contexte réel de gestion intégrée et harmonisée dans lequel les ressources et le territoire sont vus comme un grand ensemble et non plus de la façon sectorielle traditionnelle.

Les objectifs stratégiques devront être élaborés dans un esprit de développement de la région qui passe par la protection, la mise en valeur et le développement de ses ressources naturelles et de son territoire.

Les orientations stratégiques de la région s'insèrent dans un cadre de gouvernance régionale où l'on veut que les décisions majeures soient prises en région, pour le bien de la région, de son économie, de son environnement et de sa population.

Le processus d'élaboration des orientations et les liens avec les responsabilités de la Commission y seront expliqués. Chacune des responsabilités de la Commission sera directement liée à une orientation (soit en constituant un objectif ou en s'intégrant dans son plan d'action).

2.6.1 OBJECTIFS

Les orientations stratégiques se traduiront sous forme d'objectifs stratégiques associés chacun à un ou plusieurs indicateurs permettant de mesurer l'atteinte de l'objectif et à un plan d'action.

2.6.2 INDICATEURS

Les indicateurs doivent être choisis pour faciliter le suivi des objectifs fixés et permettre de mesurer l'atteinte des objectifs. Ils devront par exemple être quantifiables et faciles à suivre avec des données accessibles.

2.6.3 PLANS D'ACTION

Pour chaque objectif, un plan d'action sera élaboré, bien qu'il y ait possibilité de chevauchement entre certains plans d'action associés à différents objectifs.

Un plan d'action comprendra la liste des actions à entreprendre, les moyens à privilégier, les intervenants impliqués, les responsables ainsi que les échéanciers concrets pour s'assurer de l'atteinte de l'objectif en question. Au besoin, chaque plan d'action pourra être élaboré de façon sectorielle afin que les intervenants se reconnaissent et se sentent concernés. Le suivi et la mise en œuvre en seront ainsi améliorés. Au besoin, pour un même objectif, un plan d'action différent pourra être élaboré pour chacun des secteurs concernés. Il faudra donc évaluer, lors de l'élaboration du PRDIRT, la pertinence de présenter ou non les plans d'action par secteur d'activité. Les plans d'action devront refléter les spécificités intrarégionales, principalement celles des Îles-de-la-Madeleine.

Au besoin, les plans d'action incluront aussi les priorités d'utilisation des ressources et du territoire, les mesures d'harmonisation des usages et la cartographie des usages en respect du zonage des MRC et du PATP.

La planification et la gestion des chemins donnant accès aux ressources naturelles et au territoire, telles qu'elle sera définie dans une politique élaborée par la Commission (voir les responsabilités suggérées pour la Commission), pourra faire l'objet d'un plan d'action. Toutefois, puisque la planification des chemins donnant accès aux ressources et au territoire constitue un élément d'harmonisation de premier ordre, les liens avec chacun des autres plans d'action devront être clairement établis. La politique de planification des chemins devra, notamment, inclure :

- < Le portrait du réseau routier en forêt et des sentiers récréatifs (quad et motoneige);
- < Le partage des coûts de construction;
- < Le partage des coûts d'entretien;
- < Le contrôle des accès;
- < Les conflits d'usage;
- < Les éléments de sécurité (ponts non conformes par exemple, vitesse de circulation, système de radiocommunication, signalisation, etc.);
- < Les impacts environnementaux.

2.7 PRÉVISION DES RETOMBÉES SOCIOÉCONOMIQUES ET ENVIRONNEMENTALES DES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

Cette section présentera sommairement les retombées socioéconomiques et environnementales auxquelles la région peut s'attendre en regard des différentes orientations stratégiques retenues dans le PRDIRT.

2.8 MISE EN ŒUVRE DU PRDIRT

Cette section présentera le lien entre cette planification et les différentes planifications opérationnelles mentionnées ci-dessus. Elle présentera également quelle sera la participation des différents intervenants à la mise en œuvre du PRDIRT, tant sur les plans politique et économique (investissements nécessaires, etc.) que sur le plan opérationnel.

Finalement, les moyens pour assurer la viabilité du plan à long terme seront également présentés. Le travail en collaboration avec les élus pour qu'ils adoptent ou modifient les lois et les règlements qui iront dans le sens des orientations retenues en constitue un exemple. Un autre exemple consiste à assurer les fonds monétaires nécessaires à la mise en œuvre des plans d'action.

2.8.1 SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE

Des bilans annuels et quinquennaux devront être élaborés afin de documenter l'avancement et/ou l'atteinte des objectifs stratégiques et la mise en œuvre du plan d'action. Une stratégie de communication sera élaborée à cet effet.

Le suivi sera réalisé à différents niveaux simultanément, par exemple un suivi administratif et un suivi environnemental.

2.8.2 MÉCANISME DE RÉOLUTION DES CONFLITS

Cette section identifiera les mécanismes prévus pour résoudre les conflits qui pourraient survenir durant la mise en œuvre du plan en spécifiant le rôle de la Commission et des autres intervenants.

PARTIE 3 : LA DÉMARCHE DE LA RÉGION ET LA CONSULTATION PUBLIQUE

Pour élaborer le modèle de Commission et initier la réflexion sur le PRDIRT, plusieurs démarches régionales ont été initiées depuis la phase de démarrage à l'échelle provinciale. La Conférence régionale a d'abord mis sur pied un groupe de travail temporaire pour réaliser une première phase de réflexion sur la Commission. Un document de réflexion a ensuite été réalisé. Ce document a été validé lors d'une préconsultation publique auprès de la commission sectorielle « Forêt » et du département de foresterie du Cégep de la Gaspésie et des Îles. Suite à cela, un document de consultation a été produit par la Conférence régionale pour orienter les échanges des participants lors de la consultation publique. Celle-ci a eu lieu au cours du mois d'octobre 2006. Tous ces éléments sont précisés dans les sections qui suivent.

3.1 LE GROUPE DE TRAVAIL

La Conférence régionale a mis sur pied un groupe de travail pour l'accompagner stratégiquement dans sa démarche pour l'établissement du modèle régional de Commission. Les réflexions portaient, d'une part, sur les responsabilités et sur la structure de la Commission et, d'autre part, sur les gestes à poser pour élaborer régionalement le modèle de Commission. Les personnes constituant le groupe de travail oeuvrent dans la plupart des secteurs de la Commission. Le groupe de travail est composé des personnes suivantes :

Thomas F. Bernier	Conférence régionale
Alain Brunelle	MRNF – Forêt
Nathalie Leblanc	Pesca Environnement, chargée de projet
Mathieu Côté	Consortium en foresterie
Jean-François Lemerle	SARGÎM
Jean Desrosiers	TechnoCentre éolien
Gilles Landry	MRNF – Faune
Gaétan Bélair	MRC Bonaventure
Bernard Landry	AFOGÎM
Jeannot Gagnon	Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

Les comptes rendus des rencontres du groupe de travail sont présentés à l'annexe 3.

3.2 LA PARTICIPATION AUTOCHTONE

Selon le décret, il est convenu que le ministre des Ressources naturelles et de la Faune sensibilisera les communautés autochtones à l'importance de leur participation aux projets et au programme dans son ensemble. Les communautés autochtones intéressées et le gouvernement pourront conclure des ententes de participation aux projets (modalités, financement, etc.).

Toujours selon le décret, les régions participantes travailleront de concert avec les communautés autochtones qui auront convenu d'une entente de participation avec le gouvernement.

La Direction régionale du MRNF de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine a informé les trois communautés micmaques de la région du contexte de mise en œuvre et des enjeux de la Commission.

Elle les a invitées à participer à l'élaboration du modèle régional de Commission. La Conférence régionale a aussi communiqué avec les communautés autochtones pour confirmer son intérêt à élaborer le modèle avec eux. Actuellement, les communautés autochtones n'ont pas répondu à l'invitation.

3.3 LE CHOIX DE LA FIRME

Au mois de mars 2006, la Conférence régionale est allée en appel d'offres pour se faire accompagner dans la démarche. La firme PESCA Environnement a été choisie pour réaliser le document de réflexion et pour organiser la consultation publique. La firme a aussi travaillé avec la Conférence régionale pour la détermination du contenu du PRDIRT.

3.4 LE DOCUMENT DE RÉFLEXION

Ce document contient l'information nécessaire pour identifier des propositions sur ce que devraient être les responsabilités de la Commission. La première partie du document permet d'expliquer le contexte et de décrire les principaux intervenants associés à la démarche. La deuxième partie permet d'amorcer plus concrètement la réflexion sur les responsabilités que pourrait prendre la Commission. Pour chacun des domaines d'affaires, les responsabilités du MRNF sont énumérées puis un constat est posé sur les améliorations possibles à la situation actuelle. Ainsi, les analyses ont été faites pour chacun des secteurs et ont ensuite été intégrées pour traiter globalement des ressources naturelles et du territoire. Le constat et les propositions exprimées dans le document découlent des réflexions effectuées par les membres du comité de travail et des commentaires recueillis auprès de certains intervenants régionaux. Volontairement présentées à l'état brut afin de stimuler les commentaires lors des consultations publiques, elles n'ont pas fait l'objet d'un consensus ou de discussions élaborées, ni d'un tri ou d'un exercice de sélection par priorité par l'équipe de réalisation. Le document de réflexion est présenté à l'annexe 4.

3.5 LA PRÉCONSULTATION

Le groupe de travail, la commission sectorielle « Forêt » et le département de foresterie du Cégep de la Gaspésie et des Îles ont participé à la réflexion sur les rôles et les responsabilités de la Commission en amont de la consultation publique. C'est ainsi que les principaux représentants des MRC, du secteur forestier, incluant la forêt privée, des groupes fauniques et environnementaux et un représentant du domaine éolien ont pu donner un premier avis sur les modalités et le contenu du modèle de Commission. De plus, des discussions avec des acteurs liés aux ressources naturelles et au territoire ont été tenues par les professionnels de PESCA Environnement afin de recueillir de nouvelles pistes de réflexion. Deux avis écrits ont alors été déposés à ce moment (annexe 5).

3.6 LA CONSULTATION PUBLIQUE

Une invitation publique est parue dans les médias régionaux le 23 septembre 2006 et des invitations particulières ont été faites à 101 personnes. La liste de ces invitations est présentée à l'annexe 6.

Le document de réflexion a servi à élaborer une proposition de Commission. Cette proposition est à la base d'un document de consultation (annexe 7) qui visait à confirmer, nuancer ou bonifier cette proposition. Chaque responsabilité proposée pour la Commission était liée à quelques questions qui orientaient le participant. Il convient aussi de mentionner qu'il aurait été beaucoup trop lourd de présenter en consultation publique toutes les responsabilités formulées en préconsultation. La consultation publique s'est donc concentrée à valider les éléments critiques ou controversés.

Quatre séances de consultations ont été tenues en Gaspésie et une aux Îles-de-la-Madeleine :

Le 10 octobre 2006 : à Bonaventure
Le 11 octobre 2006 : à Carleton
Le 12 octobre 2006 : à Sainte-Anne-des-Monts
Le 24 octobre 2006 : aux Îles-de-la-Madeleine
Le 25 octobre 2006 : à Gaspé

La formule de la table ronde a été privilégiée afin d'inciter aux échanges et à la convivialité. Une présentation était faite au début de chacune des séances pour situer les éléments informationnels puis chacune des questions du document de consultation était abordée et approfondie selon les discussions et la volonté du groupe. Trois membres de la Conférence régionale agissaient à titre de commissaires : le président, Bertrand Berger, un administrateur, Majella Emond et le directeur général, Gilbert Scantland. Micheline Pelletier, administratrice a aussi participé à titre de commissaire à la séance de Sainte-Anne-des-Monts. L'animation des discussions était assurée par le directeur général de la Conférence régionale. Les intervenants étaient libres de participer verbalement à tout moment lors de séances. Ils ont aussi eu la possibilité de déposer un mémoire ou des commentaires écrits. 73 personnes ont participé à la consultation publique. La liste de ces personnes est incluse dans le rapport de consultation (annexe 8).

Étant donné la formule utilisée qui favorisait la participation verbale, seulement six avis écrits, incluant les mémoires, ont été déposés (annexe 9). La compilation des données s'est faite par écrit d'une part et par l'enregistrement audio des séances d'autre part. Ces enregistrements sont disponibles sur demande. Le rapport de consultation est présenté à l'annexe 8.

Les participants à la consultation publique étaient principalement des représentants d'organismes. Les quelques citoyens qui ont participé ont donné peu d'avis sur les questions soulevées. Malgré les invitations et les annonces publiques, aucun représentant des secteurs de l'énergie et des mines n'a participé à la consultation publique ni n'a soumis de mémoire.

Il était prématuré, à l'étape de la consultation, de questionner les gens sur les orientations que pourrait prendre la Commission. La détermination de celles-ci aura lieu ultérieurement dans le cadre de l'élaboration du PRDIRT. La consultation publique visait plus particulièrement à valider les responsabilités et la structure de la Commission.

Les sujets abordés lors de la consultation publique ont été les suivants :

- L'approche;
- La mission;
- Le mandat;
- Les responsabilités :
 - Les budgets et les crédits régionaux,
 - Les droits d'usage, les droits fonciers et les statuts,
 - La régionalisation des normes,
 - La planification forestière,
 - L'acquisition et le transfert de connaissance,
 - La voirie en forêt,
 - La valorisation de la main-d'œuvre,
 - L'harmonisation des usages,
 - La promotion des ressources naturelles;
- La structure de la Commission.

La consultation publique a permis de bonifier la proposition de Commission. Pour ce qui est des commentaires consensuels concernant les propositions, ils ont été inclus directement dans le modèle sans autre forme de commentaire, même si le libellé par rapport à la proposition originale a été modifié. L'objectif de la consultation était de définir collectivement un modèle de Commission et non de comparer les propositions préliminaires aux propositions finales.

Les éléments énoncés en consultation, mais qui n'ont pas été retenus dans le modèle de Commission sont identifiés et détaillés dans les paragraphes suivants. Il convient de mentionner que ces divergences sont relativement peu nombreuses. Il faut se rappeler que la région a fait de nombreuses recommandations concernant la régionalisation et la décentralisation depuis plusieurs années et que la Commission répond enfin à celles-ci. La proposition présentée en consultation publique satisfaisait généralement les participants.

La proposition sur la structure est celle qui a soulevé le plus de questionnements. Un premier concernait la représentativité des commissaires. Plusieurs participants ont soulevé que les commissaires devaient représenter des groupes d'intérêts, des secteurs, des territoires ou des groupes sociaux. Selon ces participants, cela permettrait aux commissaires d'être redevables à un groupe et assurerait leur légitimité; ces derniers auraient aussi, possiblement, une meilleure connaissance des ressources naturelles et du territoire.

Pour d'autres, et pour la Conférence régionale, le fait que les commissaires soient des citoyens permet à la Commission l'indépendance nécessaire pour prendre des décisions objectives, sans conflit d'intérêts, un élément indissociable du développement durable. Par ailleurs, le fait d'avoir des commissaires qui seraient des représentants entraînerait un nombre élevé de commissaires, ce qui ferait de la Commission une structure lourde aux décisions diluées. En regard de la connaissance des commissaires sur les sujets traités, il faut ici mentionner que les employés de la Commission constitueront une équipe multidisciplinaire de professionnels qualifiés qui permettra à la Commission de posséder cette connaissance. De plus, les forums de concertation permettront eux aussi une connaissance fine des enjeux et des besoins des groupes d'intérêts et des secteurs.

Un deuxième point controversé est le fait que la Commission relève de la Conférence régionale. Les participants se sont tout de même dits d'accord avec cette proposition, pour assurer la cohérence

régionale, mais craignent fortement l'ingérence politique. Les participants accordent une importance élevée à ce que la Commission prenne des décisions objectives, impartiales et rationnelles.

Selon plusieurs participants, la proposition sur l'harmonisation des usages et le rôle de conciliateur de la Commission entre en conflit avec l'élaboration du PRDIRT et avec la promotion des ressources naturelles. Les participants ont mentionné que l'harmonisation et la conciliation doivent être réalisées lors des étapes de planification et d'élaboration du PRDIRT, étapes pendant lesquelles la Commission doit avoir constamment un souci d'harmonisation des usages. Par la suite, la responsabilité de s'entendre sur les différents usages revient aux usagers. En conséquence, cette proposition a été retirée des responsabilités de la Commission. Il faut aussi souligner que des forums permanents existeront pour fournir des lieux d'échange où de tels sujets pourront être abordés. Si nécessaire, des forums temporaires pourront aussi être coordonnés par la Commission.

La promotion des ressources naturelles était aussi un élément de divergence. Plusieurs participants se sont dit en désaccord avec cette responsabilité avançant que si la Commission fait la promotion des ressources, par exemple en supportant des promoteurs, elle se retrouverait en conflit d'intérêts avec son rôle premier de gestionnaire responsable et impartial. De plus, certains ont rappelé que ce rôle de promoteur était déjà dévolu aux CLD et aux SADC. Il a été convenu que la promotion des ressources naturelles devait se restreindre à faire connaître les potentiels de protection, de mise en valeur et de développement, les priorités régionales et les orientations régionales identifiées dans le PRDIRT.

En ce qui concerne les mécanismes de concertation, des organismes ont suggéré une structure basée sur cinq tables de concertation qui travailleraient à une échelle similaire à celle des MRC et qui réuniraient les intervenants concernés par les ressources naturelles et le territoire de chacun des secteurs géographiques. Les participants représenteraient tous un des trois pôles du développement durable.

Cette structure de concertation n'a pas été retenue par la Conférence régionale. Bien que la Commission appliquera une approche résolument axée sur la gestion intégrée, il est primordial de ne pas se défaire complètement de l'approche sectorielle considérant la spécificité et la complexité des secteurs, l'historique de développement et le sentiment d'appartenance des acteurs. Toutefois, si le besoin s'en fait sentir ultérieurement, la Commission pourra appliquer ce modèle en tout ou en partie.

DOCUMENTATIONS CITÉES OU CONSULTÉES

Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise, « Rapport » Rapport remis par la Commission au ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs. Bibliothèque nationale du Québec, 2004, 261 p.

CRÉ de Lanaudière, Document de travail sur la commission forestière régionale de Lanaudière, Règles de fonctionnement, 2006, 13 pages et annexes.

CRÉ des Laurentides, Propositions relatives à la Création de commission des ressources naturelles et du territoire des Laurentides. Document de travail présenté aux membres du comité aviseur de la région des Laurentides, 2006, 9 p.

CRÉ de l'Outaouais, Document de consultation concernant la commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire public de l'Outaouais. Proposition soumise à la population de l'Outaouais dans le cadre du projet d'implantation de la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire public. 2006, 23 p.

GAGNÉ, André, « La gouvernance publique, le nouveau management public, la territorialité et les politiques publiques », dans Territoires et fonctions tome 1, Des modèles aux théories : les modèles de développement régional et de gouvernance en débats. Sous la direction de Danielle Lafontaine et Bruno Jean, Éditions du GRIDEQ et du CRDT, 2005, 408 p. (pp. 79-94).

Gouvernement du Québec, « Rapport et plan d'action de la Commission d'étude sur la maximisation des retombées économiques de l'exploitation des ressources naturelles dans les régions ressources », Bibliothèque nationale du Québec. 2003, 99 p.

Gouvernement du Québec, « Décret 415-2006 concernant l'approbation d'un programme relatif à l'implantation de commissions régionales sur les ressources naturelles et le territoire, ainsi qu'à la conception et à la préparation de plans régionaux de développement intégré des ressources et du territoire » Gazette officielle du Québec, 7 juin 2006, 138e année, no 23, partie 2, (pp. 2359-2366).

LAFONTAINE, Danielle, « Politiques territoriales pour un modèle partenarial décentralisé. La société québécoise et ses régions, horizon 2025. Leurs impératifs, leur organisation », dans Territoires et fonction tome 1, Des modèles aux théories : les modèles de développement régional et de gouvernance en débats. Sous la direction de Danielle Lafontaine et Bruno Jean, Éditions du GRIDEQ et du CRDT, 2005, 408 p. (pp. 299-346).

LAFONTAINE, Danielle, « Le développement régional et territorial : un nouveau paradigme? Jalons pour un projet de recherche internationale comparative », dans Territoires et fonction tome 1, Des modèles aux théories : les modèles de développement régional et de gouvernance en débats. Sous la direction de Danielle Lafontaine et Bruno Jean, Éditions du GRIDEQ et du CRDT, 2005, 408 p. (pp. 347-387).

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, L'énergie pour construire le Québec de demain. La stratégie énergétique du Québec 2006-2015. Bibliothèque nationale du Québec, 2006, 103 p.

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Modèle de commission forestière régionale, document de support, Modèle proposé aux CRÉ pour l'élaboration de leur modèle régional de commission forestière régionale. 2006, 22 p.

PLANTE, Steeve, « Droits d'usage et dynamique des acteurs en zone littorale et insulaire brésilienne : l'analyse d'un mode de gouvernance », dans Territoires et fonctions tome 2, Des pratiques aux paradigmes : les systèmes régionaux et les dynamiques d'innovation en débats. Sous la direction de Danielle Lafontaine et Bruno Jean, Éditions du GRIDEQ et du CRDT, 2005, 408 p. (pp. 233-244)

SIMARD, Martin et Guy MERCIER, « Développement territorial et gouvernance au Québec. L'approche par domaines géographiques », dans Territoires et fonctions tome 1, Des modèles aux théories : les modèles de développement régional et de gouvernance en débats. Sous la direction de Danielle Lafontaine et Bruno Jean, Éditions du GRIDEQ et du CRDT, 2005, 408 p. (pp. 111-130).

ANNEXES :

- Annexe 1 : Liste synthèse des responsabilités de la Commission sur les ressources naturelles de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine;
- Annexe 2 : Décret 415-2006 concernant l'approbation d'un programme relatif à l'implantation de commissions régionales sur les ressources naturelles et le territoire ainsi qu'à la conception et à la préparation de plans régionaux de développement intégré des ressources et du territoire;
- Annexe 3 : Comptes rendus du groupe de travail;
- Annexe 4 : Document de réflexion sur les rôles et responsabilités de la CRNTGÎM;
- Annexe 5 : Avis préliminaires à la consultation publique;
- Annexe 6 : Liste des invitations pour la consultation publique;
- Annexe 7 : Document de consultation publique;
- Annexe 8 : Rapport de consultation publique;
- Annexe 9 : Avis écrits et mémoires;
- Annexe 10 : Règlements généraux provisoires.